

DELIBERATION n° 2026

Commune d'ARVIEUX

SEANCE DU 11 MAI 2026

Nombre
de conseillers
en exercice : 11

L'an deux mil vingt-six,
le onze mai

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARVIEUX

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de Mr Christian BLANC, Maire.

Présents : 11

Pouvoir : 0

Votants : 11

Date de la convocation : 5 mai 2026

Présents : Christian BLANC, Jean-Denis PRAT, Vanessa COLLATTI,
Jean-Marc ALBERT, Danièle PIGEAUT, Marc ARCHIMBAUD, Jean-
Jacques MEISSIMILLY, Pascale BURGAT, Jean-Marie REYNIER,
Sophie BLANC, Lila VAN SCHRICK.

Absent : Néant

Secrétaire : Jean-Denis PRAT

OBJET : Autorisation au Maire à signer l'avenant de la convention relative à la
transmission électronique des actes soumis au contrôle de la légalité
Mutualisation avec l'Association Foncière et Pastorale d'Arvieux

Monsieur Le Maire explique au conseil qu'il a été sollicité par l'Association Foncière
Pastorale d'Arvieux afin de savoir s'il était possible de mettre en place une mutualisation de
service avec la Commune pour transmettre électroniquement au contrôle de la légalité, via la
plateforme @ctes, les documents budgétaires de l'Association.

Il explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2026, la mise en place du Compte Financier Unique
(CFU), document budgétaire remplaçant à la fois le compte de gestion et le compte
administratif, est devenu obligatoire pour les associations syndicales autorisées telles que
l'AFP et que, de ce fait, les actes relatifs aux documents budgétaires (budget, décisions
modificatives...) sont soumis au contrôle de légalité du Préfet par voie numérique.

Aussi, même si la modalité de télétransmission des actes budgétaires resterait l'envoi direct
par l'AFP au représentant de l'Etat, via son propre tiers de télétransmission (mise en place de
la plateforme de télétransmission après obtention payante d'un certificat électronique auprès
d'un prestataire privé, certificat qui scelle l'envoi des documents), le service de la Préfecture
a précisé à Monsieur le Président de l'AFP, qu'il serait également possible, de façon
dérogatoire, de s'appuyer sur la Commune, disposant de son tiers de télétransmission,
raccordé à la plateforme @ctes, et ayant un certificat électronique propre, pour envoyer ses
documents budgétaires, en mutualisant ce service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 relative à la généralisation du compte financier unique (CFU)
publiée au Journal Officiel le 13 juin 2025 ;

Vu la demande de l'Association Foncière Pastorale de Château-Ville-Vieille du 10 avril 2026,
pour s'appuyer sur la Commune en tant qu'opérateur de mutualisation, afin de transmettre,
de façon dématérialisée, au contrôle de la légalité, les documents budgétaires de
l'Association ;

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, afin que l'AFP d'Arvieux puisse confier à la Commune l'envoi par voie électronique de ses documents budgétaires, au contrôle de la légalité.

Le Maire,
Christian BLANC.

